



# Permis de végétaliser

## Charte du jardinier

La Ville de Redon poursuit la végétalisation de son territoire en s'appuyant sur une démarche collective avec la participation des habitants, des associations, des commerçants, ... et en mettant à disposition des espaces du domaine public ou privé de la Ville afin qu'ils puissent les jardiner.

L'objectif est de favoriser le développement de la nature et de la biodiversité, de permettre aux habitants de se réapproprier l'espace public, de participer à l'embellissement et à l'amélioration de leur cadre de vie ainsi que de créer du lien social en favorisant les échanges entre voisins.

### Deux types de Permis de végétaliser peuvent être mis en place :

- *Un Permis de végétaliser en pleine terre :*
  - ✓ Pleine terre existante (type gazon actuel)
  - ✓ Pleine terre avec la création d'une fosse en pied de façade
  - ✓ Pied d'arbre
  - ✓ Fleurissement pieds de murs
- *Un permis de végétaliser hors-sol*
  - ✓ Mise en place de bacs

### Procédure

Un permis de végétaliser sera délivré par la Ville de Redon à toute personne, collectif ou association qui s'engage à assurer la réalisation et l'entretien sur l'espace public d'un dispositif de végétalisation pour des plantations en pleine-terre ou en bacs hors-sol après validation des services techniques de la faisabilité du projet.

Pour ce faire, le bénéficiaire devra décrire son projet complet à la Ville de Redon par l'intermédiaire du formulaire « Demande de végétalisation » dûment complété intégrant l'emplacement exact du site à végétaliser (adresse + photos avec un plan large et un plan resserré) et une description succincte du projet (plantes sélectionnées et dispositif souhaité).

Le demandeur vérifiera qu'il dispose d'une police d'assurance responsabilité civile le garantissant contre les conséquences des dommages évoqués ci-dessus. La commune se réserve le droit de demander au bénéficiaire une attestation de cette assurance.

Pour les locataires et en cas de désimperméabilisation en pied de façade, il sera systématiquement demandé une autorisation du ou des propriétaires.

Le permis de végétaliser sera ensuite délivré par la commune, via une convention d'occupation temporaire de l'espace public, après instruction par les services techniques.

### Conditions d'octroi du permis de végétaliser

Chaque implantation devra garantir le respect de la préservation des arbres, des ouvrages et mobilier urbain, des passages publics et de la sécurité des piétons, cycles et véhicules ainsi que de l'accessibilité de l'espace public.

De ce fait, les projets d'aménagement sur le trottoir ne pourront être acceptés qu'à la condition de maintenir un passage libre pour les piétons d'au moins 1.40 m (Accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite)

